



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

Procès-Verbal Séance du 09 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gaëtan DUPONT, Mme Vanessa GRENET, M. Baptiste REY.

Secrétaire de séance : M. David LAURENT.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 8

DATE DE CONVOCATION : 02.12.2024

DATE D’AFFICHAGE : 02.12.2024

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire désigne avec l'accord collectif M. David LAURENT comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

DELIB 206.24.22 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire de la commune, présente au Conseil Municipal les devis réalisés pour la rénovation de la salle du Conseil et le plan de financement. Il précise que la couleur de la peinture murale et le modèle de revêtement de sol seront à déterminer ultérieurement.

VU la nécessité de réaliser des travaux d'isolation et de rénovation de la salle du Conseil ;

CONSIDERANT que les difficultés de chauffage dans la salle du Conseil résultent de l'existence d'un plancher ancien sur vide sanitaire non isolé et d'une mauvaise isolation ;

Ouïe la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- De retenir pour ces travaux les entreprises suivantes :
 - o Entreprise LEMAISTRE Ludovic pour le lot menuiserie, dont le montant des travaux s'élève à 10 582,00 euros Hors Taxes ;

- EURL Guillaume DODELIN pour le lot électricité, dont le montant des travaux s'élève à 3 699,00 euros Hors Taxes ;
 - Chauffage des Falaises pour le lot plomberie, dont le montant s'élève à 1 480,00 euros hors taxes ;
 - ESAT de l'estuaire pour le lot peinture, dont le montant des travaux s'élève à 4 608,27 euros Hors Taxes ;
 - Pour un montant total des travaux de 20 369,27 euros Hors Taxes.
- De prévoir les crédits nécessaires à l'opération 9003 « travaux de bâtiments » du budget 2025 ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat et le Fonds de Concours à l'investissement de la CU LHSM ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIB 206.24.23 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que la dernière délibération prise par le Conseil Municipal concernant le RIFSEEP ne permet pas aux agents contractuels d'en bénéficier. Or, la commune emploie actuellement deux agents contractuels en qualité d'adjoint technique qui mériteraient de se voir attribuer un Complément Indemnitaires Annuel pour la qualité de leur travail.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

VU les délibérations n°206.17.02 en date du 24 mars 2017, n°206.20.34 en date du 7 décembre 2020 et n°206.22.08 en date du 21 février 2022,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

Article 1 : Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 : L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels. Son versement est mensuel.

Article 3 : L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

IFSE		
Emplois concernés		Montants annuels plafonds
<i>Adjoins administratifs</i>		
Secrétaire de mairie :	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif	3 000,00 €
<i>Adjoins techniques</i>		
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique	2 000,00 €
Agent en charge de l'entretien ménager des bâtiments	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique	2 000,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- fonctions
- expertise

Article 4 : Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CIA		
Emplois concernés		Montants annuels plafonds
<i>Adjoins administratifs</i>		
Secrétaire de mairie :	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif	500,00 €
<i>Adjoins techniques</i>		
Agents en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique	500,00 €

Agents en charge de l'entretien ménager des bâtiments	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique	500,00 €
---	---	----------

Article 5 : L'attribution de l'IFSE et le complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 : L'IFSE et le complément indemnitaire est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 10 décembre 2024 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 : Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget.

DELIB 206.24.24 – CREATION D'ADRESSES MAIL SECURISEES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement la commune possède un nom de domaine (*cuverville-en-caux-76.fr*) hébergé chez OVH pour un montant de 8,39€ par an. L'adresse mail provient de la messagerie Gmail.

Il précise qu'avoir notre propre domaine de messagerie nous permettrait de communiquer de manière plus professionnelle et sécurisée.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- De retenir le devis de la société DPI Informatique d'un montant de 169,90 euros HT pour la récupération et l'hébergement du nom de domaine et la création et la mise en service d'adresses de messagerie sécurisées rattachées à ce nom de domaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'OLYMPIA CAUX FC AU FINANCEMENT DE LA CLASSE FOOT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Olympia'Caux FC a renouvelé cette année sa demande de participation financière au coût salarial, pour les collégiens domiciliés dans notre commune, de

l'éducateur diplômé qu'il affecte à l'enseignement footballistique de la classe foot ouverte au collège de Criquetot-L'Esneval depuis 2016. Le montant de 110€ par enfant a été reconduit.

Un enfant de notre commune y est inscrit. La facture s'élèverait donc à 110€ et sera envoyée aux parents sans soutien financier de la commune.

Le Conseil Municipal réagit en évoquant la gratuité de l'école publique. Tant que les heures dédiées à l'enseignement footballistique de la classe foot sont inscrites à l'emploi du temps de celle-ci, elles sont obligatoires, donc gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- De ne pas répondre favorablement à la demande de l'Olympia Caux ;
- De notifier sa décision par retour de courrier.

POINT SUR L'EVOLUTION DE LA DECI ET DU PLUI **POINT SUR L'EVOLUTION DE LA DECI**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les cartes communales en matière de Défense Incendie ont été mises à jour. Celles-ci sont projetées dans la salle et présentées au Conseil. Actuellement, une majorité des habitations de la commune sont couvertes par des Points d'Eau Incendie. Seules 19 maisons ne le sont pas encore mais très dispersées.

Monsieur le Maire propose que priorité soit donnée de poser une réserve incendie de 120m3 du côté du Château puisque ces travaux permettraient de couvrir un tiers des habitations non protégées et Monsieur Nicolas MICHEL ajoute qu'une négociation était en cours avec Monsieur LAMBERT, pour envisager ceux-ci sur une parcelle dont il est propriétaire située dans cette zone.

POINT SUR L'EVOLUTION DE LA DECI ET DU PLUI **POINT SUR L'EVOLUTION DU PLUI**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le projet du PLUi sera arrêté en avril 2025, marquant la fin de la concertation préalable. Il sera ensuite soumis à enquête publique à la rentrée 2025, avant son approbation en 2026.

Monsieur le Maire indique également que l'inventaire des bâtiments de la commune pouvant changer de destination a été validé.

La carte des indices de cavités est projetée dans la salle du Conseil. Plusieurs zones hachurées ainsi qu'une zone de risque ont été ajoutées sur cette version provisoire de recensement des indices de cavités. L'origine et la signification de ces zones ne sont pas connues.

Une réunion d'échanges doit avoir lieu prochainement avec le Pôle Prévention des risques majeurs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le cabinet Explor-e pour échanger sur ce sujet.

DELIB 206.24.25 – ACHATS DE VITRINES D’AFFICHAGE EXTERIEURES

VU l'état dégradé de la vitrine d'affichage extérieure sur le parking de la mairie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la remplacer par deux panneaux d'affichage extérieurs pouvant contenir chacun 12 formats A4 qui seraient fixés sur la façade Est de la mairie, pour un montant total de 539,98 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- De procéder à l'achat de deux vitrines d'affichage extérieures ;

- D'inscrire cette dépense à l'article 2183, opération 9005 « Acquisition de matériel » en section Investissement.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur Jean-Yves ROBERT demande à Monsieur le Maire quel est le coût pour la commune de la réfection de la Place Georges Rondeaux ?

Monsieur le Maire explique que la totalité des coûts de ces travaux a été prise en charge par la Communauté Urbaine LHSM et a également précisé que les habitants étaient satisfaits de ces travaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h52.

Le Maire,
Pierre LEMETAIS

Le Secrétaire de séance,
David LAURENT